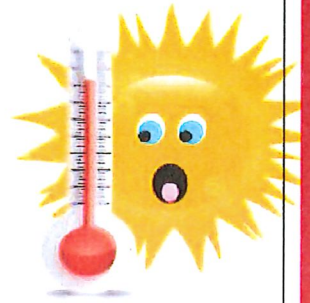
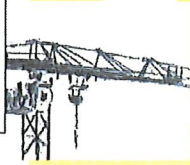




Syndicat **CGT** NTN SNR



## CANICULE

### LA CGT VOUS INFORME

Les prévisions météorologiques pour cet été annoncent des températures toujours plus fortes et étouffantes auxquels devront faire face les travailleur.ses. Avec le réchauffement climatique, les périodes de chaleur extrême devraient être de plus en plus nombreuses et de plus en plus longues, une situation renforcée par l'inaction climatique du gouvernement actuel.

En France, la loi n'établit pas de température au-delà de laquelle un.e travailleur.se ne peut occuper son poste.

Pourtant, les travailleur.ses devront de plus en plus faire face à ces conditions extrêmes ! Il est impératif de savoir se protéger et d'imposer un rapport de force pour faire face aux effets de ce réchauffement sur le travail.

C'est encore une fois au travailleur.ses de se mobiliser, avec la CGT et ses militant.es pour imposer une modification des conditions de travail, des dispositifs de protection ou toutes les avancées qui pourraient permettre de gérer ces conditions climatiques particulières.

Les fortes chaleurs doivent donc faire l'objet d'évolution de la législation, d'une adaptation de l'organisation et du rythme de travail pour la simple et bonne raison qu'elles peuvent avoir des conséquences dramatiques.

<b>Fortes chaleurs : Quels sont les effets sur la santé ?</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Un excès de fatigue ;</li><li>- Des sueurs abondantes rendant le travail plus délicat ;</li><li>- Des crampes ;</li><li>- Une déshydratation ;</li><li>- Des nausées, des maux de têtes, des vertiges, des pertes de consciences</li><li>- Des coups de chaleur...</li></ul>
L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) estime qu'au-dessus de 30° pour une activité sédentaire et de 28° pour un travail physique, la chaleur constitue un risque !

#### La CGT revendique :

- ▶ L'évolution de la législation en cas de fortes chaleur afin d'inscrire des températures maximales dans le code du travail ;
- ▶ Une obligation de négociation dans les entreprises et les branches pour compléter ces futurs dispositifs du code du travail ;
- ▶ En urgence, l'ouverture de négociation entre les organisations syndicales et patronales sur ce sujet ;
- ▶ Des moyens supplémentaires pour que l'inspection du travail puisse exercer son travail de contrôle.

La CGT rappelle également que, si nécessaire, tous les travailleurs et les travailleuses, y compris les plus précaires (CDD, intérimaires, saisonniers salariés de la sous-traitance) peuvent faire valoir leur droit de retrait face à un danger grave et imminent lié aux fortes chaleurs et s'organiser collectivement avec la CGT et ses militant.es dans les entreprises et les territoires.

**Exigeons ensemble de nouveaux droits !**